**République et canton de Genève**

**Commune d'Anières**

# CONSEIL MUNICIPAL

## Législature 2020-2025

## Séance ordinaire du mardi 13 décembre 2022

Salle du Conseil

## Procès-verbal

**Présences :**

**Exécutif**

| | | |
|---|---|---|
| Pascal WASSMER - LC | Maire | |
| Claudine HENTSCH - EPA | Adjointe | |
| Pascal PECAUT - +A | Adjoint | *Excusé* |

**Bureau du Conseil municipal**

| | | |
|---|---|---|
| Guy MUSY – EPA | Président | |
| Yves GUBELMANN – PLR | Vice-Président | |
| Alexandra PLANCHON | Secrétaire | |

**Conseillers municipaux**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Corinne ALHANKO-BAUER – PLR | | Anita PORDES – PLR | |
| Denyse BARBEZAT-FORNI – EPA | | Giuseppe RICCIUTI – PLR | |
| Stéphanie BARON LEVRAT – EPA | | Jean-Luc RICHARDET – EPA | |
| Meret BLANC-ODERMATT – PLR | | Alexandre SOUCAS – EPA | |
| Pierre-Yves DECHEVRENS – LC | | Claire THIBAULT-BULLIARD – PLR | |
| Caroline DOMBRE – EPA | *Excusée* | Onur VON BURG – EPA | |
| Philippe GAILLARD – EPA | | Éric WEHRLI – LC | |
| Nicole IMHOF – LC | | | |

**Administration** : Mmes Alexandra DÉRUAZ (Secrétaire générale)
**Absente** : /
**Public** : /

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 15 novembre 2022.**

2. **Discussion et approbation de l'ordre du jour.**

3. **Communications du bureau.**

4. **Rapports des commissions.**

a) Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 1er novembre 2022.
b) Rapports succincts de la commission des « Finances ». Séances des 14 novembre 2022 et 22 novembre 2022.
c) Rapports de la commission « Assainissement ». Séances des 20 septembre et 29 novembre 2022.
d) Rapport du Groupement intercommunal de la petite enfance de CoHerAn & Co (GIPEC). Séance du 5 octobre 2022.
e) Rapport du Conseil de fondation « La T'Anières ». Séance du 2 novembre 2022.

5. **Projets de délibérations.**

- ***Délibération No 2020-2025 D – 068*** – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

- ***Délibération No 2020-2025 D – 069*** – Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023.

- ***Délibération No 2020-2025 D – 070*** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

- ***Délibération No 2020-2025 D – 071*** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 204 498 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2022.

- ***Délibération No 2020-2025 D – 072*** – Proposition du Maire relative au règlement du fonds "Aide en Suisse" – LC 02 521.

- ***Délibération No 2020-2025 D – 073*** – Proposition du Maire relative au règlement du fonds "Aide humanitaire" – LC 02 595.

- ***Délibération No 2020-2025 D – 074*** – Proposition du Maire relative à la radiation d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle N° 5270/file 29 sur la parcelle N° 5206/file 29.

- ***Délibération No 2020-2025 D – 075*** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 10'690'000 F pour l'acquisition d'un immeuble sis route d'Hermance 284 ainsi que la parcelle y afférente. Parcelle N° 4885.

6. **Projets de motions.**

7. **Projets de résolutions.**

8. **Propositions du Maire et des Adjoints.**

9. **Communications du Maire et des Adjoints.**

10. **Questions écrites ou orales.**

11. **Huis clos. Information de M. le Maire sur des dossiers de naturalisation.**

M. Guy MUSY ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée.

M. le Président excuse M. l'Adjoint Pascal PECAUT et Mme Caroline DOMBRE.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 15 novembre 2022.

## Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 15 novembre 2022.

**Le procès-verbal de la séance du mardi 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.**

---

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

## Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour (unanimité).**

---

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

## Point 3 – Communications du bureau.

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- *Droit d'opposition du Conseil municipal. Courrier de l'ACG du 21 novembre 2022. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 16 novembre 2022 :*
  - *Attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.*
    *Le délai d'opposition court jusqu'au 27 janvier 2023, étant suspendu pendant les fêtes de Noël, soit du 24 décembre 2022 au 14 janvier 2023.*

---

M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

## Point 4 – Rapports des commissions.

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, pour le rapport de la commission Sociale. Séance du 1er novembre 2022.

a) Rapport de la commission Sociale. Séance du 1er novembre 2022.

M. Jean-Luc RICHARDET souhaiterait savoir, par rapport aux installations provisoires d'éclairage, dans quel délai le FC CoHerAn bénéficiera d'un nouveau terrain.

M. le Maire, qui indique qu'aucune date précise n'est encore connue, estime ce délai à 2-3 ans.

Mme l'Adjointe explique que la procédure n'en est qu'au tout début.

M. le Maire ajoute que la commune d'Anières acquerra le terrain. Les communes devront confirmer leur intention d'investir dans ce projet qui représente un investissement conséquent. Les budgets, qui ont été revus, sont en cours d'étude au sein desdites communes.

Vu le délai, M. Jean-Luc RICHARDET demande s'il n'y aurait pas besoin d'intervenir de façon plus importante sur ces éclairages alimentés par une génératrice.

M. le Maire précise que cette génératrice sert à alimenter l'éclairage du terrain qui ne peut être raccordé au réseau, faute d'avoir obtenu l'autorisation idoine (réserve naturelle). Sans compter la distance avec le réseau existant, qui induirait des coûts conséquents.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport.

**Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

---

M. le Président passe la parole à M. Éric WEHRLI, pour les rapports succincts de la commission des Finances. Séances des 14 novembre 2022 et 22 novembre 2022.

b) Rapports succincts de la commission des Finances. Séances des 14 novembre 2022 et 22 novembre 2022.

M. Yves GUBELMANN rappelle que le dégrèvement de la taxe professionnelle est à ce jour à 100 %. Que signifie un dégrèvement de 30 % ?

M. Éric WEHRLI souligne que le dégrèvement sera de 70 %. Soit une imposition de 30%.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Éric WEHRLI pour ses rapports.

**Rapports en annexe du présent procès-verbal.**

---

M. le Président passe la parole à Mme Anita PORDES, pour les rapports de la commission Assainissement. Séances des 20 septembre 2022 et 29 novembre 2022.

c) Rapports de la commission Assainissement. Séances des 20 septembre 2022 et 29 novembre 2022.

M. le Maire rappelle que les rapports de commission ne doivent pas contenir de noms ; celui mentionné dans le rapport du 20 septembre 2022 sera donc retiré.

Sur une question de M. Yves GUBELMANN à propos du rapport du 29 novembre 2022, M. le Maire apporte la correction suivante : il ne s'agit pas de marbre du Salève, mais de pierre du Salève.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie Mme Anita PORDES pour ses rapports.

**Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

---

M. le Président passe la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER, pour le rapport du Groupement intercommunal de la petite enfance de CoHerAn & Co (GIPEC). Séance du 5 octobre 2022.

a) Rapport du Groupement intercommunal de la petite enfance de CoHerAn & Co (GIPEC). Séance du 5 octobre 2022.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Corinne ALHANKO-BAUER pour son rapport.

**Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

---

M. le Président passe la parole à Mme Anita PORDES, pour le rapport du Conseil de fondation La T'Anières. Séance du 2 novembre 2022.

a) Rapports du Conseil de fondation La T'Anières. Séance du 2 novembre 2022.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Anita PORDES pour son rapport.

**Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

---

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

## Point 5 – Projets de délibérations.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 068.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 068 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 068 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **19'473'702 F** aux charges et de **19'497'502 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **23'800 F**,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **23'800 F** et résultat extraordinaire de **0 F,**

attendu que l'autofinancement s'élève à **3'679'263 F,**

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à **31 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **11'769'100 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **11'769'100 F**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **3'679'263 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **8'089'837 F**,

vu le rapport de la commission des finances du mardi 22 novembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 15 oui (unanimité)**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de **19'473'702 F** aux charges et de **19'497'502 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **23'800 F**.
   Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **23'800 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **31 centimes**.

3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de **8'089'837 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**********

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 069.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 069 – Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 069 – Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023.**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu l'article 308 c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 22 novembre 2022 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 10 oui - 1 non – 4 abstentions (majorité simple)**

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à **70 %.**

**********

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 070.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 070 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 070 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 15 oui (unanimité)**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 414'100 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n° 1.

**********

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 071.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 071 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 204 498 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2022.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 071 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 204 498 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2022.**

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique de futurs investissements ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2022 sur les objets suivants :

- Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 2 919 025 F
- Maison petite enfance la T'Anières : 858 885 F
- Collecteur Vuarchets-Bassy : 1 426 588 F

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 15 oui (unanimité)**

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :

   - Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 2 919 025 F
   - Maison petite enfance la T'Anières : 858 885 F
   - Collecteur Vuarchets-Bassy : 1 426 588 F

2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2022 sous les comptes :

   - 0290.00.38762.00 : FIDU / amortissement complémentaire, subv. d'investissements
   - 5451.01.38304.00 : Maison petite enfance la T'Anières / amortissement complémentaire, terrain bâti PA.
   - 7201.12.38303.00 : Collecteur Vuarchets-Bassy / amortissement complémentaire, autre ouvrage de génie civil PA.

3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 5 204 498 F.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

M. le Maire, qui a constaté que l'ensemble des élus avaient mis du leur pour arriver à un budget 2023 équilibré, les remercie pour leur confiance.

**********

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 072.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 072 – Proposition du Maire relative au Règlement du fonds « Aide en Suisse » – LC 02 521.**

M. Onur VON BURG annonce que, concernant ce changement de règlement, le groupe Ensemble pour Anières propose de garder un budget représentant au minimum 0,7 % des charges de fonctionnement budgétées, et de maintenir que ce budget soit fait en déduction des amortissements et de la péréquation financière intercommunale. Pour rappel, l'aide sociale contribue à la paix et à la stabilité sociale. L'aide sociale protège des enfants et s'inscrit dans une perspective d'avenir. L'aide sociale facilite l'accès à la formation. Et l'aide sociale encourage l'intégration professionnelle et

sociale. M. Onur VON BURG, qui a intégré la commission Sociale en 2022, a rencontré tout au long de l'année de magnifiques projets et des gens qui sont dans la précarité. C'est pour ces raisons que le groupe Ensemble pour Anières pense que le règlement devrait maintenir un budget minimum de 0,7 %.

M. le Maire confirme que la modification du règlement ne visait pas à passer en dessous ; l'intention n'a pas changé, à savoir consacrer ces 0,7 %. Mais les autorités souhaitent se prémunir, avec la suppression de cette obligation, d'une éventuelle diminution des revenus qui amènerait la commune dans une situation particulière.

M. Onur VON BURG pense que fixer ce minimum de 0,7 % permettrait de maintenir une certaine stabilité.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER a l'impression que la commune d'Anières a toujours été extrêmement généreuse. Cette recommandation de 0,7 % est en vigueur dans toutes les communes ; à ce qu'elle sait, beaucoup sont en dessous de 0,7 %. Elle ne sait pas ce que les trois groupes politiques pourraient faire de plus, puisque Anières est, parmi les 45 communes, déjà très généreuse.

M. Yves GUBELMANN est très sensible aux propos de M. Onur VON BURG. Quand on peut donner, il faut le faire à tout prix. Et, aujourd'hui, la commune d'Anières peut le faire. Si cette proposition engagerait le futur des enfants, les élus sont aussi là pour penser au futur de la commune et de ses habitants, et ce sans vouloir faire de l'égoïsme. L'amendement n'est pas nécessaire. Le projet tel qu'il a été présenté est bon et les élus ici présents seront toujours d'accord de débloquer plus, si nécessaire. Mais se mettre des barrières dans un futur sur lequel les autorités n'ont absolument aucune visibilité serait prendre un risque qui n'est pas souhaitable.

M. Éric WEHRLI ne veut pas répéter les propos de M. Yves GUBELMANN, auxquels il souscrit complètement. Il rappelle néanmoins à cette assemblée que la même discussion a eu lieu lors de la commission des Finances et qu'à l'issue de celle-ci, les commissaires ont décidé d'aller dans le sens de la proposition de M. le Maire.

M. le Président propose de passer au vote de l'amendement relatif à la délibération N° 2020-2025 D – 072.

**À la majorité des voix (5 oui, 9 non et 1 abstention), le Conseil municipal refuse l'amendement relatif à la délibération N° 2020-2025 D – 072 – Proposition du Maire relative au Règlement du fonds « Aide en Suisse » – LC 02 521.**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 072 – Proposition du Maire relative au Règlement du fonds « Aide en Suisse » – LC 02 521.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le règlement du fonds « Aide en Suisse » du mardi 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la commission des « Finances » du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 9 oui – 0 non – 6 abstentions (majorité simple)**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du fonds « Aide en Suisse », du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

**********

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 073.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 073 – Proposition du Maire relative au Règlement du fonds « Aide humanitaire » – LC 02 595.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 073 – Proposition du Maire relative au Règlement du fonds « Aide humanitaire » – LC 02 595.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le règlement du fonds « Aide humanitaire » du mardi 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la commission des « Finances » du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 9 oui – 0 non – 6 abstentions (majorité simple)**

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du fonds « Aide humanitaire », du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

**********

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 074.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 074 – Proposition du Maire relative à la radiation d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle N° 5270/flle 29 sur la parcelle N° 5206/flle 29.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 074 – Proposition du Maire relative à la radiation d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle N° 5270/flle 29 sur la parcelle N° 5206/flle 29.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'acte notarié établi par Me Nathalie Eckert, en date des 8 et 9 mars 2010 ;

Vu l'autorisation de construire N° DD 113916 relative à la construction d'un parking souterrain à deux niveaux et trois édicules d'accès, en date du 07 septembre 2021, sur la parcelle 5206 ;

Vu la délibération 2007 – 2011 – D 041, du 27 octobre 2009, Proposition de l'Exécutif relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle No 5270/Flle 29 sur la parcelle No 5206/Flle 29 ;

Vu que la servitude n'a plus d'objet, suite à la démolition du bâtiment N° 1238 implanté en limite de la parcelle 5270 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement » du mardi 29 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 16 oui (majorité qualifiée)**

1. D'accepter la radiation de la servitude de distance et vue droite au profit de la parcelle N° 5270/flle 29, de la commune d'Anières, propriété de la commune, sur la parcelle N° 5206/flle 29, de la commune d'Anières, propriété de la commune ;

2. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;

3. De charger le maire de procéder à la signature des actes nécessaires.

**********

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 075.

**À l'unanimité des voix (15 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 075 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 10'690'000 F pour l'acquisition d'un immeuble sis route d'Hermance 284 ainsi que la parcelle y afférente. Parcelle N° 4885**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

**Délibération N° 2020-2025 D – 075 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 10'690'000 F pour l'acquisition d'un immeuble sis route d'Hermance 284 ainsi que la parcelle y afférente. Parcelle N° 4885.**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la volonté de l'Exécutif d'acquérir de nouveaux logements pour étoffer son parc immobilier et répondre aux nombreuses demandes de logements qui parviennent à l'administration communale ;

Vu les négociations avec le promoteur m3 ;

Vu que les actes notariés seront établis par le bureau de Me Vincent Bernasconi à Genève ;

Vu l'autorisation de construire DD 107883-1 du 24 mai 2018 ;

Vu la présentation à la commission des « Finances », lors de sa séance du mardi 22 novembre 2022, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour acquérir cet immeuble ;

Vu le rapport de la commission des « Finances » du mardi 22 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal**
**décide**

**par 16 oui (majorité qualifiée)**

1. D'autoriser M. le Maire à acquérir l'immeuble sis route d'Hermance 284, avec places de parking en PPE à la route d'Hermance 284 à Anières, pour un montant de TTC 10'690'000 F, selon la promesse de vente qui sera signée en janvier 2023.

2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 10'690'000 F pour l'acquisition de cet immeuble, auquel il faudra ajouter les frais d'acte et autres droits.

3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à TTC 10'690'000 F.

4. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine financier.

5. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

## Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

## Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

Pas de projet de résolution.

---

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit les propositions du Maire et des Adjoints.

## Point 8 – Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire n'a pas de proposition.

**********

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoints.

## Point 9 – Communications du Maire et des Adjoints.

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire n'a pas de communication.

**********

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe informe que la commune a reçu la pétition concernant le projet de construction au 314, route d'Hermance. 561 personnes ont signé ladite pétition, qui était accompagnée par un courrier dont tous les élus ont reçu copie.

M. le Maire indique que l'Exécutif répondra à tous les pétitionnaires. Cette réponse sera également ouverte à toute la population, et ce avant la fin du délai de recours.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

## Point 10 – Questions écrites ou orales.

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

Société de gymnastique
M. Pierre-Yves DECHEVRENS rapporte les desiderata de la société de gymnastique, dont l'e-mail concernant l'éclairage du cheminement pour accéder au parking depuis l'école envoyé il y a deux semaines n'a pas reçu de réponse. Certaines zones sont en effet plongées dans le noir, ce qui représente un danger certain. Une personne était d'ailleurs tombée pour cette raison.

M. le Maire, qui avait été informé de cet accident ayant nécessité des soins, n'a malheureusement pas eu connaissance de cet e-mail, auquel une réponse appropriée sera apportée (l'absence d'éclairage sera solutionnée).

**********

M. le Président cède la parole à Mme Nicole IMHOF.

Sol salle de gym
Mme Nicole IMHOF rappelle que le Basket club d'Anières a déjà écrit plusieurs fois à cause du sol très glissant de la salle de gym. Une première hypothèse avait été formulée, à savoir le sable ramené par les chaussures des tennismen ; ceux-ci changent désormais de chaussures avant d'entrer dans la salle. Or lors du premier match, mercredi dernier, un accident grave a été évité de justesse, un joueur ayant glissé. Certaines équipes ont signalé qu'elles refuseraient de jouer si des mesures n'étaient pas prises pour rendre ce sol moins glissant.

M. le Maire annonce qu'une analyse permettra d'identifier les causes (vernis, produits de nettoyage ou autres) afin de remédier à ce problème.

**********

M. le Président cède la parole à M. Yves GUBELMANN.

Colis des aînés
M. Yves GUBELMANN s'étonne de ne pas encore avoir été avisé de la mise à disposition des colis des aînés pour leur distribution.

M. le Maire indique que les élus seront informés très prochainement.

**********

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

Chemin des Hutins
M. Pierre-Yves DECHEVRENS rapporte la remarque d'un habitant du chemin des Hutins qui espère que les travaux prévus permettront de créer de nombreuses places de stationnement pour les visiteurs et les résidents.

**********

M. le Président cède la parole à M. Yves GUBELMANN.

Déneigement
M. Yves GUBELMANN félicite l'équipe qui a assuré le déneigement ces derniers jours, dans la commune. La différence de qualité entre Anières et certaines autres communes de la rive gauche était tout à fait notable. M. Yves GUBELMANN encourage l'équipe à continuer de démontrer combien le travail est bien fait, à Anières.

M. le Maire transmettra ces remerciements à l'équipe de déneigement.

**********

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, à savoir les objets à traiter en huis clos.

**Point 11 – Huis clos. Information de M. le Maire sur des dossiers de naturalisation.**

M. le Président ouvre le huis clos à 21h08 et demande d'arrêter l'enregistrement.

M. le Président ferme le huis clos à 21h12. L'enregistrement reprend.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h13.

---

**Le Président du Conseil municipal :**

**Un Conseiller municipal :**

**La secrétaire du Conseil municipal :**

CANTON DE GENÈVE * COMMUNE D'ANIÈRES *

---

Procès-verbaliste : Emmanuelle Maia

Annexes :

- Rapports des commissions.

**République et canton de Genève**

**Rapport de commission**

**Commune d'Anières**

**COMMISSION :** **Sociale, culture et loisirs.**
**Séance du :** **Mardi 1er novembre 2022**

Lors de cette séance, nous avons auditionné 2 clubs sportifs : Le HRRC et le FC CoHerAn.

**HRRC** : ce club comprend des équipes de toutes les catégories. Ses effectifs sont quasiment complets. L'école du Rugby accueille les enfants dès 5 ans. Une dizaine d'enfants d'Anières en font partie. Le principal problème du club est la forte augmentation du budget, ce qui l'oblige à chercher de nouveaux partenaires. L'éclairage n'est plus aux normes et doit être entièrement revu. Le HRRC est soutenu entre autres par les communes du CoHerAn, plus Collonge-Bellerive.

**FC CoHerAn** : ce club comprend 170 juniors, dont 55 d'Anières. Les effectifs sont complets. Le budget du club a également augmenté. L'éclairage intérieur et extérieur fonctionne avec une génératrice, donc forte augmentation des coûts (mazout). Pour combler le déficit budgétaire : recherche de nouveaux partenaires et organisation de diverses manifestations.

Suite à cette présentation, la commission a été informée des décisions de l'Exécutif concernant l'octroi des subventions suivantes :

- Association Dôme seniors
- SOS Méditerranée
- Pro Natura
- Sauvetage Faons de chevreuils
- Association Stop suicide
- La Maison de Tara
- Association Première Ligne Nuit Blanche

Concernant les propositions de l'Exécutif à la commission sociale pour l'attribution de subventions, la décision suivante a été prise :

- Octroi d'une subvention au CCSI

Autres informations :

- Comme chaque année, chaque groupe politique dispose d'une certaine somme pour aider une ou des associations de son choix.
- La fenêtre de l'Avent de la Commune aura lieu le 15 décembre.
- La fête de l'Escalade aura lieu le 9 décembre. L'apéritif sera servi par les conseillers municipaux.

Nicole Imhof, présidente par intérim

**République et canton de Genève**

**Rapport de commission**

**Commune d'Anières**

**COMMISSION :** **Finances**
**Séance du :** **lundi 14 novembre 2022**

Les deux points suivants sont traités lors de cette séance :

1. Audition de Me Reich concernant les Fondations communales pour le logement.

Suite à la discussion sur l'avenir de la Fondation de la commune d'Anière pour le logement lors de la séance du 26 septembre dernier, la commission avait décidé de procéder à l'audition de Me Bertrand Reich. Ce dernier est un fin connaisseur des fondations genevoises pour le logement. Il siège en effet dans plusieurs fondations et est régulièrement consulté par les communes sur cette problématique.

Me Reich estime que la fondation est une réponse appropriée pour un certain nombre de projets, car elle inscrit un projet dans le temps par l'affectation d'un montant à un but défini, indépendamment des considérations politiques et des échéances électorales.

Il souligne, par ailleurs, que les fondations communales ont des fonctionnements qui diffèrent d'une commune à l'autre et qu'il existe une certaine souplesse dans l'organisation du conseil de fondation et de la gestion financière.

A l'issue d'une discussion nourrie, la commission se prononce en faveur du maintien de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement et demande à l'Exécutif d'envisager des scénarios pour sa recapitalisation.

2. Projet d'acquisition d'un bâtiment locatif au chemin des Avallons.

La commission préavise favorablement l'acquisition d'un futur immeuble, au 15 chemin des Avallons pour un montant de CHF 10'690'000.-

Signature : Eric Wehrli, Président

**République et canton de Genève**

**Rapport de commission**

**Commune d'Anières**

**COMMISSION :** **Finances**
**Séance du :** **mardi 22 novembre 2022**

Rapport succinct de la séance.

Etude du projet de budget 2023.

La commission se prononce en faveur :

- d'une augmentation de la ligne relative aux subventions culturelles, qui passe de CHF 94'000.- à CHF 100'000.-.
- d'une diminution de la ligne relative aux prestations aux aînés qui passe de CHF 67'000.- à CHF 63'000.-.
- du maintien de la subvention aux organisations privées à but non lucratif à hauteur de CHF 20'000.-.

La commission préavise favorablement :

- la proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels et à l'autorisation d'emprunter (D-068).

- la proposition de dégréver la taxe professionnelle communale à 30% pour l'année 2023 (D-069).

- l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle FIDU (D-070).

- l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 5'204'498.- dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2022 (D-071).

- les modifications apportées au règlement du fonds « aide en Suisse » (D-072).

- les modifications apportées au règlement du fonds « aide humanitaire » (D-073).

Signature : Eric Wehrli, Président

**République et canton de Genève**

**Rapport de commission**

**Commune d'Anières**

**COMMISSION :** **Assainissement-routes-sécurité-développement durable**
**Séance du :** **Mardi 20 septembre 2022**

Lors de la séance du 20 septembre il a été traité :

1. Du réaménagement des voiries.

En effet, les commissaires ont visité plusieurs places au mois de mars pour se rendre compte des différents types de pavés utilisés pour aménager une route ou une place : bien que le pavage donne un caractère très villageois, la problématique du bruit a été observée et discutée. Lors de la séance du 20 septembre, le groupement « Terreau » a présenté en détail les différents types de pavés et leurs avantages en termes de perméabilité du sol et lors de travaux à effectuer sous la chaussée. Concernant le bruit que ces derniers pourraient occasionner, le groupement assure que le type de pavé à tête coupée, accompagné de la limitation de vitesse à 20km/h, ne provoque pas davantage de bruit que l'enrobée bitumeux. Il sera donc essentiel d'aménager les rues Centrale, de l'Ancien Lavoir et de l'Aspergière de telle manière à faire respecter cette limitation de vitesse.

**A la majorité, les commissaires ont voté favorablement le choix des matériaux pour lesdites rues.**

Concernant le chemin des Hutins, le groupement « Terreau » a proposé un béton désactivé dont la couleur et la structure peuvent être travaillés dans un deuxième temps pour les trottoirs. Il a aussi proposé des ourlets côté champs avec des tranchées drainantes afin d'évacuer l'eau. Les grilles seront maintenues, car utiles en cas de gros orages.

**A la majorité, les commissaires ont voté favorablement le choix des matériaux pour le chemin des Hutins.**

Concernant le mobilier, le groupement « Terreau » a proposé des éléments de modération de vitesse tels que bancs en bois massif et potelets en bois de différentes tailles avec ou sans bandes réfléchissantes.

**A la majorité, les commissaires ont voté favorablement le choix du mobilier pour modérer la vitesse.**

Ensuite, le groupement « Terreau » a présenté son projet concernant le réaménagement des voiries et de la modération de trafic sur la route de Chevrens (secteur n°3). La route se composera d'enrobé bitumeux avec une bande piétonne en argilo calcaire sauf aux entrées d'habitation. Aux extrémités du chemin de Boret, un plateau en seuil en béton désactivé sera aménagé afin de permettre une traversée sécurisée des piétons.

**A l'unanimité des voix, les commissaires ont voté favorablement le projet de réaménagement des voiries et de modération de trafic à Chevrens.**

Puis le groupement est passé à la présentation de leur projet pour le chemin des Avallons (secteur n°4). Il s'agit encore une fois de modérer le trafic pour favoriser et sécuriser le cheminement piétonnier. Hélas, sur ce chemin, les gabarits sont insuffisants pour créer un trottoir, alors il a été envisagé de construire des coussins berlinois pour ralentir le trafic tout en laissant la circulation fluide pour les cyclistes et pour la récolte des eaux pluviales.

**A la majorité, les commissaires ont voté favorablement pour le projet au chemin des Avallons.**

Puis M. Allegra du groupement « Terreau » nous a présenté le projet pour le secteur 6 : Chemins des Hutins, de Bassy et des Courbes et la partie basse de la route de Sous-Chevrens, dont le secteur sera en zone 30km/h.

Au chemin des Hutins, des rehaussements seront prévus en béton désactivé pour assurer une modération de vitesse et rendre les automobilistes attentifs à certaines zones. Sur la partie basse de la route de Sous-Chevrens, il y aura des décrochements qui permettront non seulement de ralentir la vitesse mais aussi de permettre aux habitants d'avoir une meilleure visibilité pour leur sortie.

Au croisement du chemin des Hutins et celui des Chavannes, M. Allegra propose non seulement un seuil surélevé mais aussi la réduction de la chaussé et un élargissement des trottoirs sur lesquels il y aura des bancs en bois. Une frise de pavés indiquera le rétrécissement de la chaussée. Dans le virage du chemin des Hutins, le projet propose de planter trois arbres et un banc côté champs. Les sept places de parc créées seront en gravier-gazon.

**A l'unanimité des voix, les commissaires ont voté favorablement au projet présenté.**

Puis le projet concernant la route de Foncenex a été présenté. Une bande de 3 m, en matière du Salève, sera créée afin de permettre une mixité piétonne et cycliste. Les horizons drainants seront effectués là où c'est possible. La route elle-même étant en mauvais état, elle sera refaite et plusieurs arbres seront plantés.

**Les commissaires valident le projet tel que présenté à l'unanimité des voix.**

Le groupement « Terreau » a ensuite présenté le projet concernant la route de l'Hospice. Cette dernière sera en zone 30km/h à partir du cimetière en direction du centre du village. Il faudra repenser dans un deuxième temps l'emplacement des deux arrêts de bus.

**A l'unanimité des voix, les commissaires ont voté favorablement le projet sans le positionnement définitif des deux arrêts de bus.**

Par la suite, M. Allegra a présenté trois différents projets de carrefour sans le giratoire, car en principe il n'y a pas de giratoire dans une zone 30km/h. Toutefois, les commissaires ont conclu que sans le giratoire, il sera difficile de faire respecter le 30 km/h.

**A l'unanimité des voix, les conseillers municipaux ont voté pour le maintien du giratoire.**

2. Nouvelle audition du groupement « Terreau » concernant les variantes d'enrobé bitumeux pour les zones à 30km/h dont Chevrens.

M. Lopez expose un tableau comparatif entre trois différents types d'enrobés bitumeux : le SDA 4-20 un phono absorbant beaucoup utilisé dans le canton de Genève, l'enrobé un peu moins phono absorbant le SDA 8-12 et l'enrobé macro-rugueux, le MR8.

Pour cette analyse, le groupement Terreau s'est appuyé sur l'étude faite par Infralab. Selon celle-ci, il est inutile de mettre un phono absorbant type SDA 4-20 dans une zone à 30km/h, car la vitesse réduite diminue déjà le bruit et le phono absorbant est plus fragile. Même le phono absorbant SDA 8-12 qui est un phono absorbant moins efficace serait inutile et vite abimé par les machines agricoles. En revanche, l'enrobé macro-rugueux MR8 a de bonnes propriétés pour absorber le bruit et est beaucoup plus résistant.

Une conseillère municipale se réfère aux rapports techniques obtenus auprès de la Ville et du Canton de Genève et du SABRA et qui s'inscrivent dans leur stratégie d'assainissement du bruit routier. Ces rapports ont été préalablement transmis à l'exécutif par son intermédiaire afin de les inviter à intégrer cette stratégie dans la conduite des travaux routiers à venir sur la commune. Elle s'étonne que ces rapports qui préconisent le phono-absorbant en zone 30 viennent en totale contradiction avec la présentation de M.Lopez.

**Les commissaires ont voté à la majorité pour l'enrobé macro-rugueux MR8 pour le hameau de Chevrens, en espérant que l'exécutif mettra tout en œuvre pour faire respecter la limitation de 30km/h.**

Signature : Anita Pordes, Présidente

**République et canton de Genève**

**Rapport de commission**

**Commune d'Anières**

**COMMISSION :** **Assainissement-routes-sécurité-développement durable**
**Séance du :** **Mardi 29 novembre 2022**

Lors de la séance du 29 novembre 2022, le groupement « Terreau » nous a présenté le projet de réaménagement des voiries et modération du trafic pour le lot n°2 c'est-à-dire : la rue Centrale, la rue de l'Ancien Lavoir et la rue de l'Aspergière, en vue du dépôt d'autorisation de construire.

Le groupement nous a fait un point de situation du centre du village. Une zone de rencontre à 20km/h est prévue depuis le giratoire en descendant en ligne droite jusqu'à la route d'Hermance. Le trottoir sera maintenu, du giratoire à l'école. La rue de l'Ancien Lavoir ainsi que la rue de l'Aspergière seront principalement en zone 30km/h. Sur la rue Centrale, différents types de pavés délimiteront les zones piétonnes des zones carrossables. Des massifs se trouveront sur les bords et quelques arbres seront plantés. Il n'y aura pas de différences de niveau, car le piéton est prioritaire en zone 20 km/h. Vers l'école et l'épicerie, les croisements se feront à vue, afin de ralentir les voitures. Toutefois, un cheminement en sécurité sera garanti aux piétons.

En ce qui concerne la rue de l'Ancien Lavoir, le trottoir sera surélevé de 12 cm en continu pour garantir la fluidité piétonne. Le carrefour sera surélevé d'une dizaine de cm et aura une priorité de droite. Une servitude de passage en prolongement du carrefour permettra aux piétons d'accéder plus rapidement à la route d'Hermance. Les matériaux utilisés seront très similaires à ceux de la rue Centrale.

Concernant la rue de l'Aspergière, son aménagement ressemblera à celui de la rue de l'Ancien Lavoir.

**A la majorité, les commissaires ont voté favorablement pour le projet de réaménagement des voiries et modération du trafic pour le lot n°2.**

Ensuite, le groupement nous a présenté le projet concernant la route de Sous-Chevrens entre le chemin des Hutins et le hameau de Chevrens. Dans la partie basse de la route, il sera créé un trottoir qui viendra en continuité de celui déjà existant. Dans la partie haute de la route, le petit tronçon de route qui relie la route de Sous-Chevrens au chemin des Lieux sera interdit aux voitures. Seuls les engins agricoles pourront le prendre. La zone 30km/h commencera en contrebas du bout du chemin des Lieux.

**A la majorité, les commissaires ont voté favorablement l'intention d'aménagement de la route de Sous-Chevrens.**

Finalement, le groupement Terreau nous a présenté l'aménagement imaginé pour la Place du Bas. Le béton serait choisi comme revêtement en raison de ses qualités fonctionnelles et esthétiques. Il est aussi proposé de déplacer certains containers de la déchetterie et de les disposer de manière plus compacte, afin de pouvoir utiliser cet espace libéré à la plantation d'arbres dont le but sera de réduire la chaleur très importante à cet endroit pendant l'été.

**A l'unanimité des voix, les commissaires ont accepté le projet pour l'aménagement de la Place du Bas.**

Pour terminer, le groupement nous présenté le budget pour ce lot n°2 qui s'élève à CHF 8,2 millions auquel il faut ajouter le budget du lot n°1 de CHF 8 millions. Même si les travaux ne seront pas terminés avant quelques années, il est important d'avoir une idée du montant total des travaux.

Enfin, Monsieur le Maire a présenté la radiation de la servitude qui permettait d'accéder aux vestiaires du tennis. Les vestiaires ayant été détruits pour permettre aux machines d'entrer sur le chantier du parking souterrain, la servitude n'a plus de raison d'être.

**A l'unanimité des voix, la commission a préavisé favorablement la radiation de la servitude.**

Signature : Anita Pordes, Présidente

**République et canton de Genève**

**Rapport de commission**

**Commune d'Anières**

**COMMISSION :** **Rapport de la séance du Conseil intercommunal**
**Séance du :** **Mercredi 5 octobre 2022**

Le Président, Monsieur Philippe Thorens, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil dans l'espace des collaborateurs de Vésenaz IAM 2. Depuis la dernière séance du 17 mars 2022, le Bureau s'est réuni à 4 reprises. Nous approuvons à l'unanimité le PV de la séance du 17 mars 2022.

Présentation du budget 2023 :

- Dans un premier temps, M. Frédéric Chave passe en revue le budget 2023 pour la partie Pop e poppa. La projection pour le taux d'occupation est de 91,46%, ce qui correspond à 180 places sur les 197 existantes.

Le projet de budget 2023 s'élève à environ 3,5 millions, soit une augmentation de CHF 294'000.-. 80% du budget est dévolu aux ressources humaines.

Les honoraires de Pop e poppa n'ayant pas été augmentés depuis 2 ans, ils le sont de 4 % à présent.

Le taux de travail de la cheffe de service passe de 70 à 80%, après le départ d'une des directrices ; il restera à ce taux après la nomination, dont la procédure est en cours, mais il n'augmentera pas au-delà de 80%.

Dans toutes les crèches genevoises, le nombre de collaborateurs suit des normes fixées par le SASAJ : 82 postes (dont 8 apprentis et 5 stagiaires) pour 197 enfants sont ainsi nécessaires dans nos 3 crèches.

Il est réjouissant d'apprendre que le taux d'absentéisme, encore à 5% (4% dans les autres secteurs professionnels) a baissé, grâce à une gestion plus rigoureuse des absences du personnel. Les coûts des remplacements, obligatoires dans la Petite enfance, ont également baissé. Il est actuellement difficile de trouver des remplaçants disponibles dans le secteur.

Le coût de la place s'élève à CHF 43'800.-, contre CHF 42'000.- l'an passé. Le Conseil du Groupement avait voté l'an passé une augmentation de l'écolage de 2%. La subvention d'exploitation de la Crèche (gestion Pope poppa) s'élève à CHF 4'747'646.-.

- Dans un deuxième temps, M. Bernard Davat, Directeur financier, passe en revue le projet de budget 2023 du GIPEC. Le budget global du GIPEC s'élève à CHF 5'731'783.- pour 197 places, ce qui correspond à une subvention communale de CHF 29'095.-/place. Le coût mensuel moyen pour les parents s'élève à CHF 1'993.-/enfant. Le coût mensuel pour le GIPEC s'élève par conséquent à CHF 48'835.-/place. Il y a une inquiétude concernant les charges de chauffage (+35%), ceci malgré le fait que deux bâtiments soient chauffés aux pellets et un soit équipé de PAC.

La place de crèche coûte cher à Genève, même si ces dernières essaient de contenir les charges ; nos trois crèches ne sont pas les plus chères du canton. Cela dépend des normes cantonales contraignantes et incompressibles auxquelles elles sont soumises. Celles-ci concernent entre autres les salaires, le nombre de semaines de vacances (7 pour les employés de la Petite enfance), les normes de construction, le taux d'encadrement avec la répartition entre les éducateurs du jeune enfant et les ASE.

La seule façon de modifier certaines de ces règles serait d'agir au niveau du Grand Conseil. Là aussi il faudrait une oreille attentive et la volonté de former beaucoup plus d'éducateurs de la Petite enfance, si difficile à recruter, particulièrement depuis que plusieurs nouvelles crèches ouvrent dans le canton.

Le Conseil du GIPEC approuve à l'unanimité la répartition pour 2023 des 197 places des 3 crèches (96 à Vésenaz 1, 52 à IAM Corsier, 49 à Vésenaz 2) comme suit : Anières 29 places, Corsier 31 places, Collonge-Bellerive 125 places, Hermance 12 places.

Le Conseil du GIPEC approuve également à l'unanimité le budget 2023 présenté par Pop e poppa et par le GIPEC.

La prochaine séance du Conseil est fixée au 16 mars 2023, le lieu est encore à définir.

Corinne Alhanko
Conseillère municipale Anières
Membre du GIPEC

**République et canton de Genève**

**Rapport de commission**

**Commune d'Anières**

---

**COMMISSION :** **Conseil de fondation la T'Anières pour la petite enfance**
**Séance du :** **2 novembre 2022**

---

**Présentation de la nouvelle représentante du personnel**

La Présidente présente Mme Ciriolo, nouvelle représentante du personnel de la T'Anières et nouveau membre du Conseil de fondation au sens de l'article 7 des statuts.

**Le PV de la dernière séance est approuvé.**

**Présentation et approbation du budget 2023**

M. Chave a donné des explications sur chaque ligne budgétaire.

Une fois la subvention en nature de la commune d'Anières déduite, soit Fr. 105'000.-, la subvention financière de la commune pour 2022 s'élève à Fr. 782'996.-, ce montant représente une augmentation de Fr. 29'366.- par rapport au budget 2022. Cette augmentation s'explique majoritairement par des charges salariales liées la CCT intercommunale de la petite enfance et qui sont incompressibles.

Les écolages prévus se montent à Fr. 227'000.-.

Le budget 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil de fondation.

**Tarifs 2023 / 2024**

Le bureau propose une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 de 5%. Les déclarations de salaire des parents sur l'honneur seront remplacées par des justificatifs de salaires lors des prochaines inscriptions. Le bureau étudiera une nouvelle grille tarifaire au printemps/été 2023 et la soumettra au vote du Conseil en novembre 2023, pour une entrée en vigueur pour 2024-2025.

**Vie de La T'Anières**

Eve décloisonné

Mme F. Guerineau annonce que cette rentrée s'est très bien passée. 32 enfants sont actuellement inscrits et 5 nouvelles inscriptions sont en cours.

La réunion des parents est réorganisée et scindée en deux temps de rencontre, la première sous forme de café croissant a eu lieu au mois d'octobre et la deuxième aura lieu au mois de février en soirée où un film sur la vie à la T'Anières sera projeté.

La traditionnelle fête de l'Escalade et la fête de Noël avec la venue du père Noël sont déjà organisées.

GTP

Les tout petits se joindront aux grands de l'EVE décloisonné pour la fête de l'escalade ainsi que pour le père Noël.

La rencontre entre les parents autour d'un café/croissant est agendé.

Une nouvelle poussette 6 places permet au groupe des tout petits de faire des jolies promenades en incluant les enfants qui n'ont pas encore acquis la marche.

Informations générales

Le site internet et le livret d'accueil ont été modifiés et sont plus facile d'accès maintenant.
Le nouveau prestataire pour les repas donne toujours entière satisfaction.

Depuis la rentrée, la T'Anières a déjà accueilli plusieurs stagiaires, stages de 3 semaines à 2 mois et contribue ainsi activement à la formation des jeunes souhaitant se destiner aux métiers de la petite enfance. Un stagiaire de l'école des psychomotriciens a été accueilli pour un stage long durée et l'équipe a pu profiter de ses connaissances.